GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND
DÉPÔT N° Lo 97644 DU = 6 FEV. 2009

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

DÉPÔT N° A669 DU 7 FEV. 2009

ORDONNANCE

Nous, Edith CANDELIER, Présidente du Tribunal de Commerce de CLERMONT-FERRAND,

Assistée du Greffier,

Vu la requête présentée par Monsieur Nicolas BUSSAC, agissant en qualité de représentant permanent de la société NB CONSEIL présidente de la société ABAQUE, SAS, ayant son siège social à CLERMONT-FERRAND, (63000) 16, rue Valentin Haüy, Parc Technologique de La Pardieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 383 204 724,

Vu qu'il est envisagé une fusion-absorption au terme de laquelle la société ABAQUE SAS absorbera :

- La société EXPERT ET GESTION COMPTABLE SARL dont le siège social est à CLERMONT-FERRAND, (63000) 16, rue Valentin Haüy immatriculée au Registre du Commerce de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 403 386 840,

- la société INFORMATIQUE DU CENTRE SARL, dont le siège social est à CLERMONT-FERRAND, (63000) 16, rue Valentin Haüy immatriculée au Registre du Commerce de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 332 945 104,

Vu les dispositions des articles L 225-147 et L 236-10 et L 236-23 du Code de Commerce,

Désignons **la société ARVERNE CONSEIL AUDIT** dont le siège est situé 126, rue Armand Fallières – 63100 CLERMONT-FERRAND, Commissaire aux comptes en qualité de Commissaire à la fusion et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5. 02 2009

Le Président,

Le chiffre d'affaires hors taxe de la société au 31/12/2007 s'élevait à 177.435 euros. Le montant total du bilan était de 254.494 euros et le montant des capitaux propres s'élevait à 103.218 euros. Le nombre de salariés était de 2 personnes.

L'activité de la société **SINCE** est le traitement à l'aide de matériel informatique et/ou de télécommunication de comptabilités. Le chiffre d'affaires hors taxe de la société au 31/12/2007 s'élevait à 33.457 euros. Le montant total du bilan était de 155.414 euros et le montant des capitaux propres s'élevait à 84.830 euros. Il n'y a pas de salarié dans cette société.

S'agissant d'une opération de restructuration interne entre sociétés soumises à un contrôle commun, il est prévu de valoriser les apports à leur valeur nette comptable à la date d'effet de l'opération.

L'actif net apporté s'élèvera à 103.218 euros pour la société EGC et 84.830 euros pour la société SINCE.

La fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2008, date de début de l'exercice en cours des trois sociétés concernées.

En conséquence de quoi,

Le requérant a l'honneur de vous adresser une requête, afin de vous demander qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un commissaire aux apports ayant pour mission d'établir le rapport prévu à l'article L225-147 du code de commerce.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

N.BUSSAC

REQUETE AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE D'UNE FUSION ABSORPTION

Je soussigné,
Nicolas BUSSAC,
agissant en qualité de représentant permanent de la société NB CONSEIL,
présidente de la société **ABAQUE,** société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros dont le siège est situé à Clermont-Ferrand (63000), 16 rue Valentin Haüy, parc technologique La Pardieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 383 204 724,

société absorbante,

ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

1. Opération envisagée

Il est envisagé une fusion-absorption au terme de laquelle la société **ABAQUE** absorbera :

- la société **EXPERT ET GESTION COMPTABLE** (EGC) société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 euros dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand (63000), 16 rue Valentin Haüy, parc technologique La Pardieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 403 386 840,
- la société « **SOCIETE INFORMATIQUE DU CENTRE** » (SINCE), société à responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 euros dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand (63000), 16 rue Valentin Haüy, parc technologique La Pardieu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 332 945 104,

Les sociétés EGC et SINCE ont le même gérant, Monsieur Nicolas BUSSAC.
Les sociétés EGC et SINCE ont les mêmes associés qui sont Monsieur Nicolas BUSSAC et la société NB CONSEIL.
La société SINCE détient 665 actions soit 13,30% du capital de la société ABAQUE.

2. Société absorbante

L'activité de la société absorbante est l'exercice de la profession d'expert-comptable.
Le chiffre d'affaires hors taxe de la société au 31/12/2007 s'élevait à 475.449 euros. Le montant total du bilan était de 695.126 euros et le montant des capitaux propres s'élevait à 383.543 euros. Le nombre de salariés était de 9 personnes.
Le commissaire aux comptes titulaire de la société est Madame Fabienne PRUVOST domiciliée 10 quai Eustache Chappuis à Annecy (74000).
Le commissaire aux comptes suppléant est la société A2C domiciliée 18 rue Valentin Haüy à Clermont-Ferrand.

3. Sociétés absorbées

L'activité de la société **EGC** est la profession d'expert-comptable.

Le chiffre d'affaires hors taxe de la société au 31/12/2007 s'élevait à 177.435 euros. Le montant total du bilan était de 254.494 euros et le montant des capitaux propres s'élevait à 103.218 euros. Le nombre de salariés était de 2 personnes.

L'activité de la société **SINCE** est le traitement à l'aide de matériel informatique et/ou de télécommunication de comptabilités. Le chiffre d'affaires hors taxe de la société au 31/12/2007 s'élevait à 33.457 euros. Le montant total du bilan était de 155.414 euros et le montant des capitaux propres s'élevait à 84.830 euros. Il n'y a pas de salarié dans cette société.

S'agissant d'une opération de restructuration interne entre sociétés soumises à un contrôle commun, il est prévu de valoriser les apports à leur valeur nette comptable à la date d'effet de l'opération.

L'actif net apporté s'élèvera à 103.218 euros pour la société EGC et 84.830 euros pour la société SINCE.

La fusion sera réalisée avec effet rétroactif au 1er janvier 2008, date de début de l'exercice en cours des trois sociétés concernées.

En conséquence de quoi,

Le requérant a l'honneur de vous adresser une requête, afin de vous demander qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un commissaire aux apports ayant pour mission d'établir le rapport prévu à l'article L225-147 du code de commerce.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

N.BUSSAC